



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
VAL D'YERRES VAL DE SEINE  
(CAVYVS)

(91)

*Cahier n° 2 : Politique de la lecture publique*

Exercices 2016 et suivants

Observations  
délibérées le 20 septembre 2021



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHESE.....</b>	<b>2</b>
<b>RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>PROCEDURE.....</b>	<b>4</b>
<b>OBSERVATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>1 FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE.....</b>	<b>5</b>
1.1 L'exercice de la compétence de lecture publique .....	5
1.2 Le périmètre géographique .....	5
1.3 L'organisation du réseau des médiathèques.....	6
1.3.1 Le pilotage du réseau.....	6
1.3.2 L'implantation du réseau des médiathèques.....	8
1.4 Les financements extérieurs.....	10
<b>2 L'ACTIVITE SATISFAISANTE DES MEDIATHEQUES .....</b>	<b>11</b>
2.1 L'absence d'inspection par le ministère de la culture .....	11
2.2 Les services rendus aux usagers.....	11
2.2.1 Des inscriptions et des prêts de documents harmonisés à l'échelle intercommunale.....	11
2.2.2 Une offre multimédia variée.....	12
2.2.3 Un système informatique commun à toutes les médiathèques .....	12
2.2.4 La gestion des équipements.....	13
2.2.5 Une fréquentation dynamique .....	16
2.3 Les multiples actions du réseau en direction d'un public divers.....	18
2.3.1 Le public jeune pris en charge de façon satisfaisante.....	18
2.3.2 Un accès perfectible aux bâtiments et aux collections des personnes âgées ou en situation de handicap.....	19
2.3.3 Un partenariat très actif avec différentes structures culturelles et associatives.....	19
2.3.4 La fête de la science.....	19
2.4 Documentation et acquisitions .....	20
<b>3 L'EQUILIBRE FINANCIER DE LA LECTURE PUBLIQUE.....</b>	<b>21</b>
3.1 Les transferts effectués au cours de la période.....	21
3.2 Les moyens financiers consacrés à la lecture publique.....	21
3.3 Les moyens humains consacrés à la lecture publique .....	24
3.3.1 Les effectifs dédiés à la lecture publique.....	24
3.3.2 Le temps de travail et le régime indemnitaire .....	26
3.4 La répartition de l'effort financier entre communes membres.....	26
3.4.1 Le volume des charges transférées au titre des médiathèques.....	26
3.4.2 La faible intégration budgétaire du réseau des médiathèques .....	27
<b>ANNEXES.....</b>	<b>28</b>

## SYNTHESE

La communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la fusion des communautés d'agglomération du Val d'Yerres (CAVY) et Sénart Val de Seine (CASVS). Elle se compose de 9 communes comptant 180 000 habitants.

Depuis 2018, la CAVYVS gère l'ensemble des équipements de lecture publique de son territoire. Elle dispose à cette fin d'une direction chargée du réseau des médiathèques. La gestion de ce réseau ne s'inscrit pas encore totalement dans une logique intercommunale. Ainsi, la CAVYVS n'a pas encore formalisé une stratégie relative à sa politique de la lecture publique et n'a pas signé de contrat territoire-lecture avec l'État.

### **La mise en réseau des médiathèques, achevée et homogène, au bénéfice des usagers**

La mise en réseau permet aux usagers du territoire de bénéficier d'un égal accès au service par l'harmonisation des conditions d'inscription, de prêts et des règles d'emprunt et de retour des documents avec, notamment, la mise en place d'une navette. La CAVYVS a arrêté des principes de fonctionnement communs à l'ensemble des 11 équipements à savoir : un système d'information partagé et un portail intégré (e-médiathèque) pour accéder aux collections et aux services numériques.

Si la durée hebdomadaire moyenne d'ouverture des équipements a été altérée par la crise sanitaire, elle avait été portée à 23 heures en septembre 2019. L'ouverture le dimanche a été expérimentée mais n'est pas apparue probante en termes de fréquentation.

### **Un effort financier important mais inégal selon les équipements**

La CAVYVS consacre des moyens financiers importants au réseau des médiathèques, soit en moyenne 3,56 M€ net par an entre 2018 et 2020.

Les dépenses d'investissement se sont élevées en moyenne à 580 € pour 100 habitants de 2016 à 2020, soit un montant supérieur à la moyenne nationale de 325 €. Cet effort est cependant inégal. En effet, les équipements des communes du territoire de l'ex-CASVS bénéficient de dépenses par habitant inférieures à celles de l'ex-CAVY

En revanche, les charges de personnel, qui s'établissent à 12 € par habitant, sont inférieures à la moyenne nationale de 21 €. De fait, à la fin de l'année 2020, 84 agents étaient employés par le réseau des médiathèques de la CAVYVS, soit 4,7 agents pour 10 000 habitants alors que la moyenne nationale était de 6,7 agents.

## **RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE**

*La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.*

### **Les recommandations de performance :**

---

- Recommandation performance 1 : Élaborer un projet stratégique sur la politique de lecture publique, de la collectivité qui permettrait la signature d'un contrat territoire-lecture avec l'État. .... 8
- Recommandation performance 2 : Mettre en œuvre une gestion intercommunale des fonds documentaires des médiathèques du réseau. .... 21
-

## **PROCEDURE**

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la politique de lecture publique de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), pour les exercices 2016 et suivants.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur et l'ancien ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

La réponse de la communauté d'agglomération au rapport d'observations définitives, qui lui a été adressé le 2 novembre 2021, a été reçue par la chambre le 2 décembre 2021. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport.

## **OBSERVATIONS**

### **1 FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

La CAVYVS se situe au nord-est de l'Essonne, à la limite des départements du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne et en périphérie du Grand Paris. Regroupant 9 communes, elle compte 178 700 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette structure a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par fusion de deux communautés d'agglomération :

- la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine (CASVS), créée le 20 décembre 2002 et composée des communes de Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Draveil, regroupant 83 083 habitants en 2015 ;
- la communauté d'agglomération du Val d'Yerres (CAVY) créée le 22 mars 2002 composée des communes de Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Épinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, regroupant 92 054 habitants en 2015.

#### **1.1 L'exercice de la compétence de lecture publique**

La politique de lecture publique recouvre, au sens large, l'ensemble des actions menées autour du livre et, de façon plus générale, de l'écrit. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République définit la responsabilité en matière culturelle comme étant exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État.

Les communes exercent leur compétence en matière de lecture publique notamment au travers de leurs attributions concernant les bibliothèques municipales, définies par les articles L. 1421-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, et les titres I<sup>er</sup> et II du livre III du code du patrimoine. Les intercommunalités peuvent, quant à elle, exercer cette compétence lorsqu'elle leur a été transférée au titre, notamment, de la compétence optionnelle sur les équipements culturels et sportifs.

Les équipements relatifs à la lecture publique avaient été transférés à la CAVY dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009. En revanche, sur le territoire de la CASVS, cette compétence était restée communale.

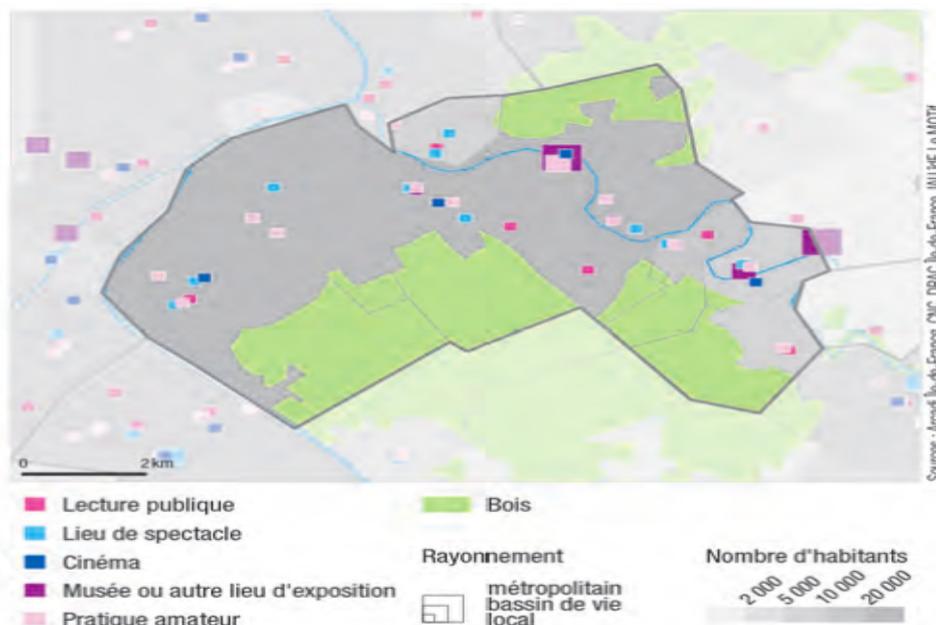
Lors de sa création, la CAVYVS a repris la compétence, exercée par la CAVY, relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire mais n'a pas immédiatement étendu cette compétence aux équipements des communes de l'ex-CAVS.

Ce n'est que par une délibération du 7 décembre 2017, soit presque deux ans après la fusion, que les équipements de lecture publique de l'ex-CASVS ont été déclarés d'intérêt communautaire et transférés à la CAVYVS.

#### **1.2 Le périmètre géographique**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le territoire de la CAVYVS est maillé d'au moins un établissement de lecture publique (bibliothèque ou médiathèque) par commune membre de l'agglomération, soit un réseau de 11 établissements. Seules les communes de Quincy-sous-Sénart et Yerres disposent de 2 établissements. Pendant la période sous revue, 3 bibliothèques de l'ex-CAVY ont été inaugurées : la médiathèque Cabu à Boussy-Saint-Antoine, le Nu@ge Bleu, médiathèque Tomi Ungerer à Brunoy et la médiathèque Jean de La Fontaine à Quincy-sous-Sénart.

**Carte n° 1 : Réseau de lecture publique de la CAVYVS**



**Tableau n° 1 : Équipements de lecture publique de la CAVYVS**

Établissement	Commune	Ancienne agglomération	Date de construction
Médiathèque Cabu	Boussy-Saint-Antoine	CAVY	2020
Médiathèque Tomi Ungerer "Le nuage bleu"	Brunoy	CAVY	2017
Bibliothèque Jacqueline de Romilly	Crosne	CAVY	2011
Médiathèque	Draveil	CASVS	1988
Bibliothèque Jules Verne	Épinay-sous-Sénart	CAVY	Rénovée en 2012
Le carré d'art	Montgeron	CASVS	2008
Bibliothèque Jean de La Fontaine	Quincy-sous-Sénart	CAVY	2021
Bibliothèque Antoine de Saint-Exupéry	Quincy-sous-Sénart	CAVY	2013
Bibliothèque Charlotte Delbo	Vigneux-sur-Seine	CASVS	1988
Annexe du Taillis	Yerres	CAVY	2007
CEC-Yerres Médiathèque Danielle Bianu	Yerres	CAVY	2012

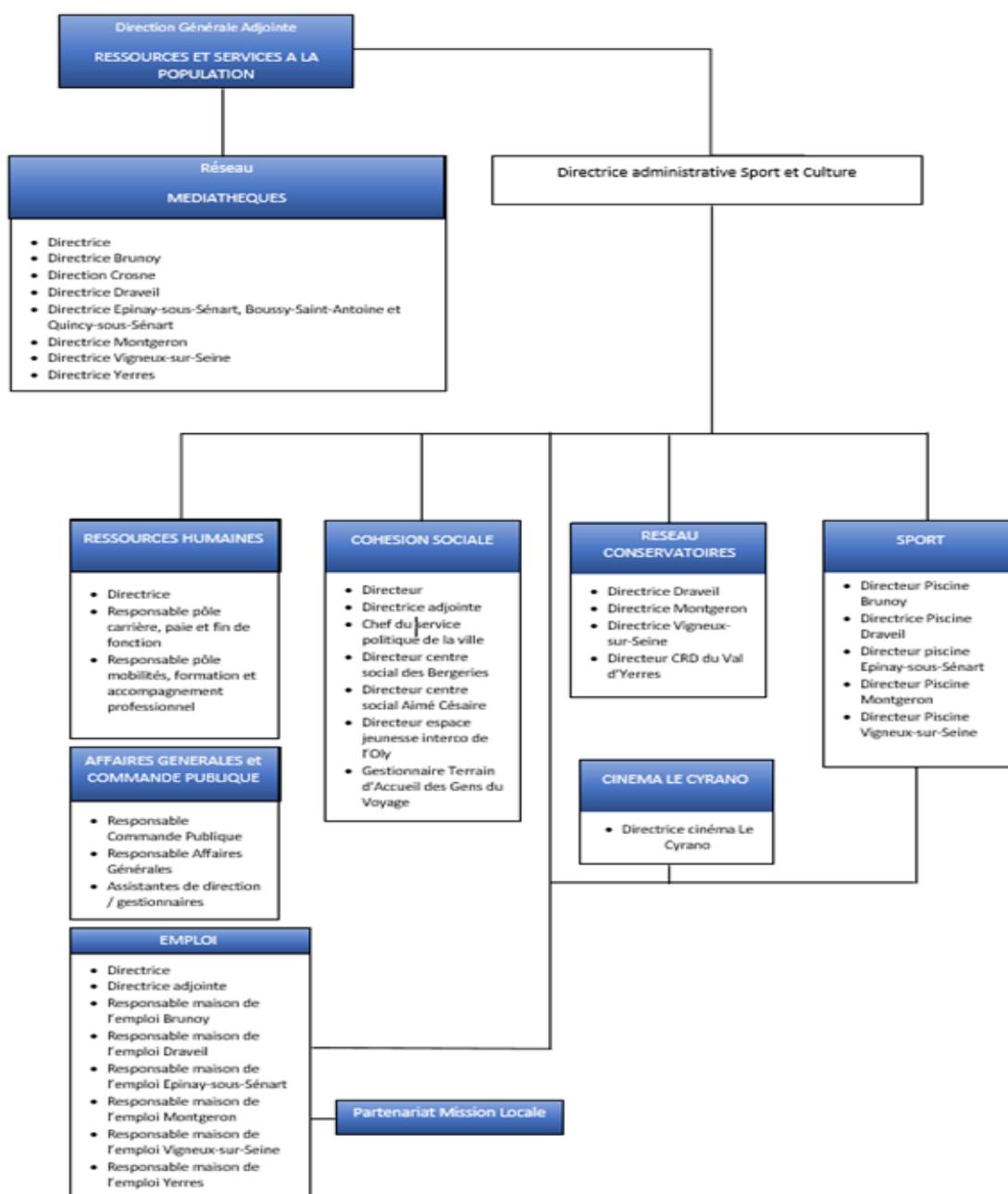
Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données de la CAVYVS

### 1.3 L'organisation du réseau des médiathèques

#### 1.3.1 Le pilotage du réseau

Le réseau de médiathèques et bibliothèques de la CAVYVS fait partie de son pôle « ressources et services à la population ». L'organisation de ce réseau a évolué depuis le transfert des équipements de l'ex-CASVS, avec la mise en place d'une direction *ad hoc*. Cette dernière encadre le service médiation numérique et sept directions de médiathèques, soit une par ville, à l'exception des communes de Boussy-Saint-Antoine, Épinay-sous-Sénart et Quincy-Sous-Sénart pour lesquelles la direction a été mutualisée en raison de la taille restreinte des équipements concernés et de leur proximité géographique.

### Organigramme n° 1 : Organisation du réseau des médiathèques



Les médiathèques du réseau, gérées en régie, ont chacune leurs spécificités en termes d'horaires, de cycle de travail et d'activité. Ce réseau employait 84 agents à la fin de l'année 2020.

Les médiathèques conservent cependant un large degré d'autonomie. Cette organisation n'a, pour l'heure, pas entraîné de redéploiement de moyens entre les différentes médiathèques dont les budgets sont restés relativement inchangés. De même, les décisions d'acquisition de fonds documentaires demeurent gérées au niveau des médiathèques. Cependant, la mutualisation de quelques abonnements numériques et bibliographiques et la maintenance d'un logiciel de comptage et du paiement des droits d'auteurs constituent les seules modifications organisationnelles marquantes.

D'une façon générale, le réseau de lecture publique de la CAVYVS demeure peu intégré, et n'a pas fait l'objet d'une réflexion stratégique formalisée.

Cette organisation a tout de même permis plusieurs avancées en matière de renforcement de la logique de réseau. Certains événements, dont par exemple la fête de la science, sont organisés par le réseau des médiathèques et non par les seules structures concernées. Les ressources numériques sont également gérées à ce niveau. En outre, cinq groupes de travail associant les différentes médiathèques ont été mis en place. L'objectif est de réfléchir au renforcement de l'intégration de l'organisation des événements et de la coordination dans l'acquisition de fonds documentaires entre médiathèques. Enfin, des dispositifs de prêt inter-bibliothèques, ainsi qu'un système informatique commun, ont été mis en place, et des groupes de travail concernant le renforcement de la coordination intercommunale dans la gestion des fonds documentaires et l'organisation des événements ont été constitués.

Le président de la CAVYVS a indiqué à la chambre que, depuis octobre 2020, il a créé un groupe de travail chargé spécifiquement de mener une réflexion stratégique formalisée à ce sujet.

Par ailleurs, afin de renforcer cette logique de réseau, la CAVYVS a sollicité un cabinet de conseil pour la réalisation d'un diagnostic territorial de la lecture publique. Un premier rapport d'étape a été rendu en juillet 2020, complété en novembre 2020 par les résultats d'une enquête de satisfaction conduite auprès de la population et d'un second rapport d'étape au mois d'avril 2021.

Il ressort de cette étude que 85 % des sondés déclarent fréquenter au moins une des médiathèques du réseau, et environ 85 % des personnes fréquentant le réseau y sont abonnés. La fréquentation moyenne pour ces usagers est de deux visites par mois, la médiathèque Danielle Bianu à Yerres, l'une des plus importantes du réseau, étant la plus fréquentée (environ 25 % des répondants). Enfin, le réseau est globalement apprécié. 77 % des usagers se déclarent satisfaits des collections, 88 % des locaux et 70 % des horaires. Cependant, des écarts significatifs de satisfaction peuvent être constatés selon les communes.

Ces premiers diagnostics, qui avaient été demandés par le conseiller livre et lecture de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France en 2019, n'ont toujours pas conduit, à ce stade, la CAVYVS à se doter d'un plan stratégique de la lecture publique, étape incontournable pour conclure un contrat territoire-lecture avec la DRAC. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien de l'État dans la constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale. La CAVYVS a indiqué qu'il ressortait des échanges avec l'État qu'un tel contrat supposait qu'elle élabore au préalable un projet de réseau de la lecture publique plus structuré et formalisé, et qu'une réflexion en ce sens serait engagée dans les années à venir. La chambre recommande par conséquent à la CAVYVS de se doter d'un projet stratégique de la lecture publique afin de pouvoir ensuite signer un contrat territoire lecture publique avec l'État. Elle a noté, dans les réponses au rapport provisoire, que la collectivité s'y engageait.

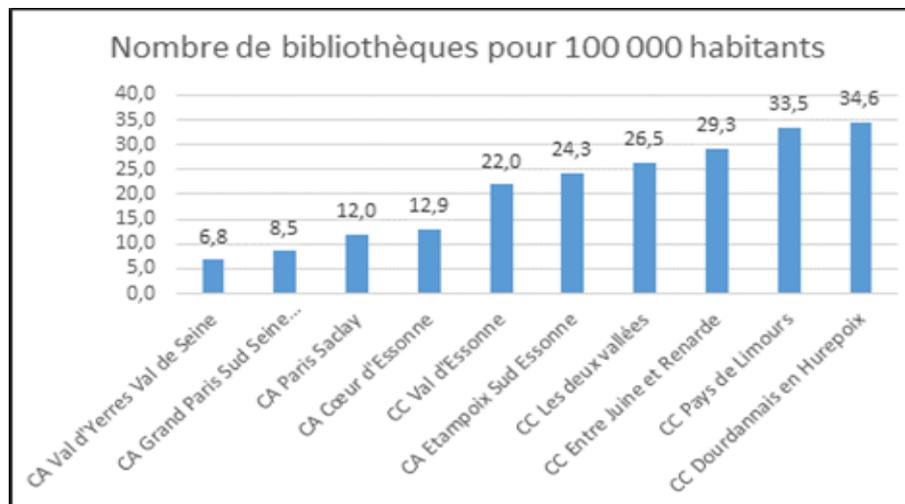
**Recommandation performance 1 : Élaborer un projet stratégique sur la politique de lecture publique, de la collectivité qui permettrait la signature d'un contrat territoire-lecture avec l'État.**

### 1.3.2 L'implantation du réseau des médiathèques

Le ministère de la culture recense 8,8 bibliothèques ou médiathèques pour 100 000 habitants en Île-de-France. Pour Paris et la petite couronne, les chiffres s'étagent de 3,3 pour Paris à 5,6 pour le Val-de-Marne. Pour la grande couronne, les chiffres sont compris entre 10,5 dans le Val-d'Oise et 18,3 en Seine-et-Marne.

Avec 12,9 bibliothèques ou médiathèques pour 100 000 habitants, l'Essonne dispose d'un ratio supérieur à l'Île-de-France. Avec 11 équipements, la CAVYVS bénéficie de 6,8 équipements pour 100 000 habitants, soit un ratio inférieur à la moyenne du département et très inférieur aux intercommunalités de l'Essonne.

**Graphique n° 1 : Nombre de bibliothèques dans les intercommunalités de l'Essonne**



Source : ministère de la culture, Atlas régional de la culture 2018, 6 décembre 2018  
CA : communauté d'agglomération - CC : communauté de communes

La typologie des lieux de lecture, adoptée comme référence dans les documents produits par le ministère de la culture, différencie à partir d'indicateurs de référence, des bibliothèques de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3 ou relais, des points lecture et des dépôts.

**Tableau n° 2 : Typologie des équipements**

Caractéristiques	Bibliothèques			Point d'accès au livre	Dépôts
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Crédits d'acquisition tous documents	2 €/habitant	1 €/habitant	0,50 €/habitant		
Horaires d'ouverture	Au moins 12h/semaine	Au moins 8h/semaine	Au moins 4h/semaine		
Personnel	1 agent catégorie B filière culture pour 5 000 habitants, 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés	Deux ou trois critères de niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères de niveau 3 sont respectés
Surface	Local réservé à usage de bibliothèque d'au moins 100 m <sup>2</sup> et 0,07 m <sup>2</sup> par habitant	Au moins 50 m <sup>2</sup> et 0,04 m <sup>2</sup> par habitant	Au moins 25 m <sup>2</sup>		

Source : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêts (ADBDP)

La CAVYVS dispose donc de 4 établissements relevant du niveau 3, de 6 établissements de niveau 2 et de 1 établissement de niveau 1. Les ratios de mètre carré (m<sup>2</sup>) pour 100 habitants s'établissent de 1,16 à 9,48 selon les communes.

**Tableau n° 3 : Équipement par habitant**

Ville	Nombre d'habitants (données Insee 2017)	Équipements bibliothèques/médiathèques	Surface utile en m <sup>2</sup>	Nombre de m <sup>2</sup> pour 100 habitants
Boussy-Saint-Antoine	7 552	Médiathèque Cabu	90	1,16
Brunoy	25 669	Médiathèque Tomi Ungerer	1 000	3,90
Crosne	9 231	Bibliothèque Jacqueline de Romilly	623	6,75
Draveil	28 833	Médiathèque	658	2,28
Épinay-sous-Sénart	12 446	Bibliothèque Jules Verne	1 180	9,48
Montgeron	23 775	Le carré d'art	1 200	4,99
Quincy-Sous-Sénart	9 021	Bibliothèque Jean de La Fontaine	278	4,56
		Bibliothèque Antoine de Saint-Exupéry	134	
Vigneux-sur-Seine	31 574	Bibliothèque Charlotte Delbo	829	2,63
Yerres	29 029	Annexe du Taillis	90	4,44
		Médiathèque Danielle Bianu	1 200	
<b>Total</b>	<b>177 130</b>	<b>11 équipements</b>	<b>7 282</b>	<b>4,10</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France, d'après les données de l'Insee et de la CAVYVS

La surface moyenne des équipements de lecture publique pour un territoire de 175 000 habitants<sup>1</sup> est de 5,5 m<sup>2</sup> pour 100 habitants alors que celle de ceux de la CAVYVS est de 4,10 m<sup>2</sup> pour 100 habitants pour une surface totale de 7 282 m<sup>2</sup>.

Cette situation peu favorable est constatée malgré une augmentation récente de la surface de deux établissements de lecture publique. La bibliothèque de Boussy-Saint-Antoine disposait d'une surface de 60 m<sup>2</sup> et a été remplacée le 13 septembre 2020 par la nouvelle médiathèque Cabu d'une surface totale de 90 m<sup>2</sup>. De même, la bibliothèque Jean de La Fontaine à Quincy-sous-Sénart qui était installée provisoirement dans un bâtiment modulaire au sein du groupe scolaire Fontaine-Cornaille d'une surface de 113 m<sup>2</sup>, a déménagé en 2020 dans un nouveau bâtiment de 278 m<sup>2</sup> rue Edgar Degas.

#### 1.4 Les financements extérieurs

La CAVYVS reçoit des aides et financements de l'État, du département et de la région.

En premier lieu, elle perçoit un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation de l'État dédié à la lecture publique. Elle a reçu à ce titre 0,23 M€ entre 2018 et 2020, servant à financer l'achat d'une navette pour acheminer les livres entre bibliothèques, l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques et l'équipement en matériel et mobilier de la médiathèque de Quincy-sous-Sénart.

En deuxième lieu, elle a bénéficié d'une subvention de la région à hauteur de 0,63 M€ en 2018 pour la rénovation de la médiathèque de Brunoy.

Enfin, l'intercommunalité bénéficie également du soutien du département de l'Essonne. Ces soutiens qui s'inscrivent notamment dans le cadre du plan pour le développement de la lecture publique 2018-2022 du département, revêtent trois formes. Le département assure, par l'intermédiaire de sa médiathèque le prêt de documents et de matériel d'animation. Ces prêts qui faisaient jusqu'en 2019 l'objet d'une signature de convention individuelle, sont régis par une convention générale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette convention annuelle est devenue triennale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La médiathèque départementale de l'Essonne assure des formations pour les personnels de la CAVYVS.

<sup>1</sup> Ministère de la culture, *Bibliothèques municipales et intercommunales : données d'activité 2018, synthèse nationale*, 30 mars 2021, p. 29.

Le département a versé des subventions pour le développement de la lecture publique d'un montant total de 0,28 M€ de 2016 à 2020. Elles s'inscrivent dans le cadre du contrat culturel de territoire signé entre la CAVYVS et le département de l'Essonne, dont la dernière version couvre la période 2019-2021. Ces subventions sont complétées d'aides ponctuelles dans le cadre d'appels à projets.

## **2 L'ACTIVITE SATISFAISANTE DES MEDIATHEQUES**

### **2.1 L'absence d'inspection par le ministère de la culture**

L'activité des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements est soumise au contrôle scientifique et technique de l'État qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux.

L'article R. 310-10 du code du patrimoine prévoit que chaque inspection donne lieu à un l'élaboration d'un rapport communiqué au ministre de la culture, rapport transmis par le préfet à l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. En l'occurrence, le ministère de la culture n'a pas procédé, au cours de la période sous contrôler, à l'inspection des réseaux de médiathèques de la CAVYVS.

### **2.2 Les services rendus aux usagers**

#### **2.2.1 Des inscriptions et des prêts de documents harmonisés à l'échelle intercommunale**

Avant la création de la CAVYVS, la CAVY qui exerçait déjà la compétence en matière d'équipements culturels, avait amorcé la mise en place d'une politique de lecture publique intégrée. Cette politique incluait notamment, outre la rénovation des bibliothèques et médiathèques, la mise en place d'une gestion unique des usagers et une carte d'accès commune. Une fois que les bibliothèques et médiathèques de l'ex-CASVS ont été transférées à la CAVYVS au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le règlement intérieur qui avait cours, depuis la délibération n° 2017-048 du 23 mars 2017, leur a été applicable. Il existe également une charte internet.

Ainsi, au début 2018, l'accès aux bibliothèques et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits sur tout le territoire intercommunal, en vertu de la délibération n° 2018-020 du 5 février 2018. L'inscription est obligatoire et gratuite pour tout usager, quel que soit son lieu de domicile. La carte de bibliothèque est valable dans l'ensemble du réseau pour une durée d'un an. Elle est nominative et permanente. En cas de perte, le tarif de remplacement est fixé à deux euros depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017. Si l'inscription aux médiathèques est gratuite, certains services peuvent être facturés pour des montants modérés (impressions, scans, etc.).

Dès son inscription, l'utilisateur peut emprunter des documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau pour une durée de trois semaines. L'utilisateur peut réserver un document emprunté ou disponible soit auprès du personnel des médiathèques, soit sur le site internet. Il a la possibilité de réserver jusqu'à six documents simultanément. Les réservations sont conservées une semaine. Le prêt peut être renouvelé si le document n'est pas réservé par un autre emprunteur et s'il n'est pas une nouveauté, pour une durée équivalente à la durée du prêt initial. Ce renouvellement peut s'effectuer dans les médiathèques ou sur le portail internet. Les documents peuvent être rendus dans n'importe quelle bibliothèque du réseau, excepté les jeux de société. En dehors des heures d'ouverture, les bibliothèques disposent de boîtes de retour situées à l'extérieur des bâtiments.

De plus, il existe un bus navette, « la Biblio'fil » qui permet la circulation de tous les documents entre les villes de Brunoy, Crosne, Draveil, Épinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres. Grâce à cette navette, mise en place au mois de novembre 2017, ces mêmes usagers ont la possibilité de rendre les documents dans les bibliothèques du réseau de façon indifférenciée. Il suffit de déposer les documents dans une bibliothèque ou une boîte de retour, située à proximité. La navette prend en charge le transport des documents vers leur site d'origine.

La navette fonctionne les mardis, mercredis, jeudis et vendredis et concernent toutes les bibliothèques selon l'ordonnateur. Les demandes sont traitées dans la journée par les bibliothécaires. Si entretemps, le document demandé est emprunté par un autre usager, la réservation est conservée et le réservataire prévenu de sa disponibilité, dès son retour. Ce service est très apprécié par les usagers selon une enquête réalisée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en 2020. Les seules bibliothèques qui ne sont pas concernées par ce dispositif sont l'annexe du Taillis à Yerres et celle de La Fontaine à Quincy-sous-Sénart.

Enfin, la CAVYVS a installé un système d'emprunt de livres numériques et de vidéos avec l'aide de trois sociétés. Un marché public concernant les ressources numériques en ligne a été lancé en 2018 avec trois lots. Le premier lot a trait aux livres numériques et a été conclu le 12 juin 2018 avec la société Numilog pour un montant annuel maximum de 8 100 € HT. Le deuxième lot a trait aux vidéos à la demande et a été conclu le 11 avril 2018 avec la société Arte France Développement pour un montant annuel maximum de 7 200 € HT. Enfin, un dernier lot au titre de solutions éducatives et l'autoformation a été conclu également le 11 avril 2018 avec la société Learnorama pour un montant annuel maximum de 11 700 € HT. Le réseau des médiathèques verse annuellement un abonnement à la plateforme pour 420 € TTC, la somme de 600 € TTC pour le raccordement au prêt numérique en bibliothèque et a acheté des titres pour une somme totale de 4 276,05 € en 2020, sachant que ces achats peuvent se faire sur une durée limitée, ou à vie, pour un ou plusieurs prêts simultanés.

### **2.2.2 Une offre multimédia variée**

Il existe une bibliothèque numérique dénommée « Sitothèque ». Organisée autour d'une base thématique (apprentissage de langue, préparation aux concours, soutien scolaire loisirs créatifs), elle propose un accès à de nombreuses sources documentaires (sites d'administrations publiques, sites liés à l'emploi, etc.).

Par ailleurs, un site internet est dédié à l'autoformation proposant aux usagers de nombreuses ressources comme le fait d'apprendre une langue étrangère ou d'utiliser des tutoriels pour se former à des logiciels de bureautique ou de publication assistée par ordinateur.

Enfin, une sélection de livres numériques à télécharger est apparue. Par ailleurs, les usagers peuvent profiter d'un catalogue de plus de 6 000 films.

### **2.2.3 Un système informatique commun à toutes les médiathèques**

La CAVYVS a mis en place un système informatique commun pour le réseau des médiathèques aidé d'une application permettant de gérer et d'administrer de façon centralisée et sécurisée le parc informatique. Le déploiement de ce système s'est accompli en plusieurs étapes. Le 16 décembre 2013, un marché public de mise en réseau informatique des bibliothèques du Val d'Yerres a été attribué à la société Savoir-Sphère. Le 26 janvier 2015, un nouveau marché concernant la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un système intégré de gestion des bibliothèques et d'un portail documentaire web pour les bibliothèques du Val d'Yerres a été attribué à la société AFI.

Par la suite, le déploiement du système intégré de gestion des bibliothèques pour les médiathèques de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Épinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres l'a été l'année suivante. Au mois de juin 2019, les trois médiathèques de Draveil, Vigneux-sur-Seine et Montgeron intègrent le système intégré de gestion des bibliothèques et le portail. Le coût total de ce déploiement (hors maintenance) est de 98 741,6 € TTC. Le contrat annuel de maintenance du 25 juin 2019 au 24 juin 2020 est de 18 726,98 € HT, sachant que ce même contrat, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, est de 21 298,64 € HT pour un an avec reconduction tacite pendant trois ans.

Dès lors, le système informatique commun du réseau prend en charge la gestion des inscriptions individuelles, des emprunts d'ouvrages, des retours d'ouvrages et des fonds documentaires. Aussi, l'objectif d'optimisation et de mutualisation des ressources à travers l'utilisation d'outils communs et partagés est atteint.

## 2.2.4 La gestion des équipements

### 2.2.4.1 L'ouverture des équipements avant septembre 2019

La question des horaires d'ouverture des bibliothèques constitue un axe important du ministère chargé de la culture, qui soutient, depuis 2016, les projets d'extension de ces horaires à travers l'attribution d'une fraction de la dotation générale de décentralisation.

Au début de l'année 2019, le nombre de plages horaires d'ouverture au grand public, tel que mentionné sur le portail internet de la CAVYVS, variait de trois à sept. Leur lisibilité est d'autant plus aisée qu'elles sont peu nombreuses. Cependant, les équipements de lecture dotés de seulement trois plages horaires ne sont que 12,5 %. *A contrario*, ceux ayant quatre plages horaires et plus sont largement majoritaires avec 87,5 %. En 2021, le nombre de plages horaires s'est même accentué, celui-ci oscillant désormais entre quatre et huit. Sept plages horaires supplémentaires sont apparues.

**Tableau n° 4 : Nombre de plages horaires**

Communes	Plages horaires en 2019	Plages horaires en 2021	Écart
Boussy-Saint-Antoine	3	4	+ 1
Crosne	6	6	0
Draveil	5	7	+ 2
Épinay-sous-Sénart	7	4	- 3
Quincy-sous-Sénart	5	5	0
Yerres	4	8	+ 4
Vigneux-sur-Seine	5	7	+ 2
Montgeron	7	7	0
Brunoy	5	6	+ 1

Source : CAVYVS

54 % des équipements de lecture sont ouverts trois ou quatre jours par semaine ; 36 % le sont cinq jours par semaine. Aucun n'est ouvert six jours par semaine.

**Tableau n° 5 : Nombre hebdomadaire de jours d'ouverture en 2019**

Jours d'ouverture	Nombre de lieux de lecture	En %
5	4	36
4	5	45
3	1	9
2	1	9

Source : chambre régionale des comptes

45,5 % des équipements de lecture publique sont ouverts moins de 24 heures par semaine. 36,4 % le sont moins de 19 heures par semaine. Six médiathèques du réseau de lecture publique ouvrent 25 heures ou plus par semaine. Seule une médiathèque ouvre plus de 30 heures au public en semaine.

**Tableau n° 6 : Heures d'ouverture hebdomadaire en 2019**

Durée hebdomadaire	Nombre d'équipements de lecture	En %
+ 25 heures	6	54,5
20 - 24 heures	1	9,1
7 - 19 heures	4	36,4

Source : chambre régionale des comptes

La durée hebdomadaire moyenne d'ouverture était d'environ 21 heures. La médiathèque D. Bianu à Yerres disposait des horaires d'ouverture les plus étendus avec 30h30 par semaine. La bibliothèque ayant la durée d'ouverture la plus courte est celle de l'annexe Taillis à Yerres avec 7 heures par semaine.

**Tableau n° 7 : Heures d'ouverture du réseau des médiathèques début 2019 (hors vacances)**

Nombre heures ouverture semaine	Cabu Boussy	J. de Romilly Crosne	Draveil	Jules Verne Épinay	J. de La Fontaine Quincy	Saint-Exupéry Quincy	Taillis annexe Yerres	C. Delbo Vigneux	D. Bianu Yerres	Carré Art Montgeron	T. Ungerer Brunoy
	8	28	28	28	14	18,5	7	25	30,5	23,5	17

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les documents de la CAVYVS

### 2.2.4.2 Des horaires d'ouverture étendus en septembre 2019

Consciente de l'enjeu des horaires d'ouverture, la CAVYVS a commandé trois enquêtes : une première concernant la satisfaction des usagers fin 2018, une deuxième relative aux horaires d'ouverture des médiathèques en 2019 et une dernière réalisée dans le cadre d'un diagnostic territorial en 2020.

Sur la base des résultats de ces enquêtes, une note de la directrice du réseau en date du 6 mai 2019 propose une modification des horaires d'ouverture. Ce document insistait sur le fait que le réseau était en dessous des normes définies en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, en termes de surface, de budget et de ressources ayant, par effet mécanique, des répercussions sur l'amplitude horaire. Une proposition a été faite pour de nouveaux horaires devant être conçus comme une expérimentation se déroulant sur la période septembre 2019-juin 2020.

Quatre axes de propositions ont ainsi émergé : l'ouverture le dimanche de 14 à 18 heures du 15 septembre 2019 au 28 juin 2020 pour une à deux médiathèques, l'extension d'ouverture sur la pause méridienne pour cinq médiathèques supplémentaires, des ouvertures nocturnes pendant la période dite de « révisions » d'avril à juin pour six médiathèques dont celle de Vigneux-sur-Seine et de Brunoy et des ajustements de certains créneaux d'ouverture au public.

Ainsi, de nouveaux horaires se sont appliqués aux médiathèques à compter du 3 septembre 2019. Dans les faits, la CAVYVS a décidé d'augmenter les créneaux d'ouverture d'un nombre d'heures total de 19,5 heures par semaine pour l'ensemble du réseau de médiathèques hors vacances scolaires, hors période avril-juin et hors dimanche :

- Boussy-Saint-Antoine (+ 0h30) ;
- Crosne (+ 1h30/+ 7h30 pendant les petites vacances) ;
- Draveil (+ 7h/+ 9h d'avril à juin) ;
- Épinay-sous-Sénart (+ 1h30/+ 3h d'avril à mai /+ 7h en juin) ;
- Montgeron (+ 4h30) ;
- Brunoy (pas de changement) ;
- Quincy-sous-Sénart Saint-Exupéry (+ 1h/+ 3h d'avril à juin) ;

- Quincy-sous-Sénart Jean de La Fontaine (+ 0h30, avec un projet d'extension plus importante pour septembre 2020 lors de l'ouverture de la nouvelle structure) ;
- Vigneux-sur-Seine (+ 3h/+ 5h d'avril à juin) ;
- Yerres Danielle Bianu (+ 1h) ;
- Yerres Taillis (pas de changement).

La durée hebdomadaire moyenne d'ouverture atteint environ 23 heures, soit 2 heures supplémentaires par rapport à la situation précédente.

Un effort a également été porté sur l'homogénéité des horaires sur chaque équipement. Enfin, on note une augmentation de 4 heures d'ouverture sur 17 dimanches par an sur tout le réseau, soit un supplément de 68 heures.

Un bilan provisoire a été tiré de cette expérimentation. Cette dernière relative à l'ouverture dominicale a été interrompue en mars 2020 par le confinement lié à la crise sanitaire. Les dimanches initialement prévus pour la période située entre le 15 mars et le 30 juin ont été reportés sur la période septembre-décembre 2020, expérimentation à nouveau interrompue à partir du 30 octobre par un nouveau confinement. Ouvrir le dimanche, autour d'une animation culturelle au sein d'une bibliothèque, était sous-tendue par la volonté de la CAVYVS de lutter contre l'enclavement du territoire intercommunal et d'inscrire cette ouverture dans une dynamique événementielle locale.

Néanmoins, les enseignements retenus sur 15 dimanches d'ouverture (et non plus 17) sont à ce stade décevants. En effet, la fréquentation est faible par rapport aux autres jours (24 entrées par heure pour 46 entrées par heure le samedi). Le public vient majoritairement pour les animations (très peu d'utilisation des services de prêt de documents avec 16,5 prêts par heure pour 92,5 prêts par heure le samedi) et très peu de nouveau public. Les raisons sont à chercher sans doute dans le changement difficile des habitudes de fréquentation pour certains usagers, par une communication insuffisante sur ce nouveau dispositif et enfin par le peu d'activités économiques au sein de la ville d'accueil ouvrant le dimanche. Quoi qu'il en soit, la CAVYVS n'a pas abandonné cette expérimentation de l'ouverture du dimanche qui demande à être évaluée lorsque la crise sanitaire sera terminée.

Par ailleurs, la synthèse provisoire issue du diagnostic réalisé par la CAVYVS montre que la demande la plus forte chez les usagers concerne l'extension des horaires pendant les vacances scolaires puis l'ouverture plus tardive le soir et le lundi. Sociologiquement, ce sont les collégiens, les lycéens et les étudiants qui se prononcent pour l'extension des horaires pendant toute la semaine. Les cadres, eux, privilégient les soirées, les dimanches et les petites vacances scolaires et les retraités le lundi, sachant que 70 % des personnes fréquentant les médiathèques déclarent bien connaître les horaires et 27 % les connaître moyennement.

### **2.2.4.3 L'ouverture des équipements et les effets de la crise sanitaire**

Face à la fermeture des équipements durant le premier confinement de 2020, les médiathèques de la CAVYVS ont adapté leur organisation dès le 13 mai. Elles ont maintenu leurs activités en assurant un service de prêt sans contact, le « Clique & Bouquine » avec des permanences d'ouverture. Durant le confinement d'octobre 2020, les bibliothèques du réseau ont ainsi pu continuer leur activité en utilisant ce service avec des permanences d'ouverture. Ce service consistait à réserver sur le site internet, via son compte lecteur, ou par téléphone, des documents disponibles dans le catalogue. Ensuite, le lecteur recevait un mail ou un appel téléphonique lui indiquant que sa réservation était prête et qu'il pouvait venir retirer ses documents durant les horaires de permanence de l'établissement souhaité.

Au début de l'année 2021, les médiathèques de la CAVYVS continuent de fermer au moins deux jours par semaine (lundi et dimanche). Désormais six établissements sont fermés au moins trois jours par semaine. Toutefois, le réseau est ouvert le mercredi et le samedi, à quelques exceptions, avec une interruption entre midi et 14 heures. Les créneaux horaires les plus longs se trouvent au sein de la médiathèque Carré Art située à Montgeron avec 23h30 par semaine. La bibliothèque ayant les créneaux horaires les plus faibles est celle de Boussy-Saint-Antoine avec 13 heures par semaine. La durée hebdomadaire moyenne d'ouverture est de 19h10 depuis janvier 2021 contre 21 heures jusqu'en août 2019 et 23 heures à partir de septembre 2019.

**Tableau n° 8 : Heures d'ouverture du réseau des médiathèques en 2021 (hors vacances)**

Nombre heures ouverture semaine	Cabu Boussy	J. de Romilly Crosne	Draveil	Jules Verne Épinay	J. de La Fontaine Quincy	Saint-Exupéry Quincy	Taillis annexe Yerres	C. Delbo Vigneux	D. Bianu Yerres	Carré Art Montgeron	T. Ungerer Brunoy
	13	14	23	22	18	21	fermée	17,5	22	23,5	17

M : matin-AP : après-midi

Source : chambre régionale des comptes d'après le portail internet du réseau CAVYVS 2021

Les équipements de lecture publique sont tous ouverts moins de 24 heures par semaine en 2021 alors que 45,5 % d'entre eux étaient ouverts plus de 25 heures en 2019. Seuls six médiathèques du réseau de lecture publique ouvrent plus de 20 heures par semaine.

**Tableau n° 9 : Heures d'ouverture hebdomadaire en 2021**

Durée hebdomadaire	Nombre d'équipements de lecture	En %
+ 25 heures	0	0
20 - 24 heures	6	54,5
9 - 19 heures	5	45,5

Source : chambre régionale des comptes

Par ailleurs, 90 % des équipements de lecture sont ouverts quatre ou cinq jours par semaine. Même si aucun établissement n'est ouvert six jours par semaine, on observe toutefois un léger renforcement des ouvertures sur quatre à cinq jours par rapport à 2019 (81 % des ouvertures).

**Tableau n° 10 : Nombre hebdomadaire de jours d'ouverture en 2021**

Jours d'ouverture	Nombre de lieux de lecture	En %
5	5	45
4	5	45
3	0	0
2	1	9

Source : chambre régionale des comptes

Enfin, afin de soutenir l'extension des horaires d'ouverture du réseau, une première subvention d'un montant de 96 036 € a été obtenue auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France pour la période de septembre 2019 à juin 2020 et une seconde de 68 570 € pour la période de septembre 2020 à juin 2021. Il est prévu pour la période de septembre 2021 à juin 2022 une subvention supplémentaire de 68 570 €.

## 2.2.5 Une fréquentation dynamique

Le nombre des inscrits actifs s'établit, en 2019, à 29 789 personnes, soit 16,8 % de la population contre une moyenne nationale de 12 %. En 2020, malgré la crise sanitaire, le nombre d'inscrits s'établit à 27 119, soit une baisse de 9 % par rapport à 2019. Cependant, sur la période 2016 à 2020, la progression annuelle d'inscrits s'établit à 5,6 %.

**Tableau n° 11 : Les personnes inscrites**

	Inscrits actifs en 2016	Inscrits actifs en 2017	Inscrits actifs en 2018	Inscrits actifs en 2019	Inscrits actifs en 2020 (crise sanitaire)
Boussy-Saint-Antoine	199	232	257	295	437
Brunoy	2 026	4 414	5 543	5 099	4 557
Crosne	1 721	1 635	1 642	1 751	1 510
Draveil	1 194	1 381	2 788	4 138	3 829
Épinay-sous-Sénart	2 359	2 385	2 326	2 388	2 113
Montgeron	2 836	3 801	4 378	4 423	4 123
Quincy-sous-Sénart - St-Exupéry	407	474	581	681	697
Quincy-sous-Sénart - Jean de La Fontaine	402	353	315	296	231
Vigneux-sur-Seine	3 835	3 722	4 023	3 664	2 929
Yerres – Taillis	127	136	121	185	174
Yerres – D. Bianu	6 674	6 433	6 572	6 869	6 519
<b>TOTAL</b>	<b>21 780</b>	<b>24 966</b>	<b>28 546</b>	<b>29 789</b>	<b>27 119</b>

Source : CAVYVS

Le nombre de prêts de documents augmente de 360 000 en 2016 à 637 000 en 2019, soit presque un doublement. Cette hausse est particulièrement marquée pour les médiathèques de Brunoy, Draveil ou Montgeron. Seules les médiathèques de Vigneux-sur-Seine et Danielle Bianu de Yerres enregistrent une légère diminution des emprunts de documents.

Les raisons de ces deux phénomènes sont à rechercher, d'une part, non pas sur le terrain d'une réelle variation des emprunts mais dans l'effet d'une perte de données due à l'installation d'un nouveau logiciel informatique et, d'autre part, dans le fait que la bibliothèque de Brunoy était fermée entre 2016 et 2017. À cette date, les usagers de cette dernière se sont reportés sur la médiathèque de Yerres. Lorsque la médiathèque de Brunoy a ouvert ses portes, ces mêmes usagers sont retournés vers leur médiathèque d'origine. À cela, il faut ajouter que l'augmentation des crédits de fonctionnement et d'investissement alloués à la bibliothèque de Draveil en 2019 a permis, grâce notamment à l'acquisition de nouveaux fonds documentaires, une augmentation de la fréquentation.

Par contre, la crise sanitaire a eu, en 2020, pour effet de faire baisser de 40 % les prêts de documents. Cependant, une véritable dynamique de prêts était constatée jusqu'en 2019. Ils étaient passés de 16,5 documents par inscrit en 2016 à 21,3 en 2019.

**Tableau n° 12 : Les prêts**

	2016	2017	2018	2019	2020 (crise sanitaire)
Boussy-Saint-Antoine	2 997	6 438	7 848	7 079	5 256
Brunoy	1 612	65 928	92 941	100 933	55 736
Crosne	41 857	51 198	57 173	61 695	34 412
Draveil	14	76	148	46 725	41 895
Épinay-sous-Sénart	40 070	67 196	60 765	57 645	30 751
Montgeron	ND	ND	5 835	95 971	60 197
Quincy-sous-Sénart St-Exupéry	4 191	7 095	9 286	12 097	8 470
Quincy-sous-Sénart Jean de La Fontaine	2 743	4 076	4 417	4 451	1 359
Vigneux-sur-Seine	71 610	77 536	78 903	70 774	39 928
Yerres - Taillis	5 260	5 729	6 843	7 410	2 363
Yerres – D. Bianu	188 845	174 628	166 083	172 075	96 485
<b>TOTAL</b>	<b>359 199</b>	<b>459 900</b>	<b>490 242</b>	<b>636 855</b>	<b>376 852</b>

ND : non disponible.

Source : CAVYVS

## **2.3 Les multiples actions du réseau en direction d'un public divers**

La CAVYVS propose des actions en direction de publics spécifiques, notamment envers les enfants, les personnes âgées ayant bénéficié de la présentation des romans de la rentrée au sein de la médiathèque de Yerres et dans deux Ehpad de la ville, les personnes en situation de handicap (accueil d'un groupe d'adultes dans le cadre du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel) et les personnes non francophones avec l'accueil d'une classe d'élèves non francophones de collège et d'un groupe d'adultes apprenant le français comme langue étrangère.

### **2.3.1 Le public jeune pris en charge de façon satisfaisante**

Les publics jeunes fréquentent massivement les bibliothèques publiques. Dans l'enquête *Publics et les usages des bibliothèques municipales* de 2016, 57 % des répondants de 15 à 24 ans déclarent avoir fréquenté une bibliothèque avant 11 ans et 60 % entre 11 et 16 ans. Cette enquête souligne que les publics jeunes d'aujourd'hui sont beaucoup plus susceptibles de fréquenter une bibliothèque que les générations précédentes à ces âges.

En premier lieu, des partenariats, denses et suivis, avec les secteurs de la petite enfance des communes ont été noués par les médiathèques. C'est le cas, par exemple, pour Boussy-Saint-Antoine avec des déplacements à la crèche et au relais d'assistantes maternelles (RAM) ou pour Épinay-sous-Sénart avec des accueils et des déplacements à la crèche familiale, au RAM, à la crèche multi-accueil, à la PMI et au lieu d'accueil parents-enfants. Par ailleurs, d'autres partenariats sont en cours de finalisation avec les communes de Brunoy et de Yerres.

En deuxième lieu, les écoles primaires sont les premiers partenaires des bibliothèques en termes de nombre. Une très grande majorité de bibliothèques met en œuvre des collaborations avec les écoles du territoire, quelle que soit la taille de la commune. Ainsi, en 2018, les bibliothèques en réseau de la CAVYVS ont animé 450 accueils de classe pour 25 179 écoliers.

En troisième lieu, malgré l'existence d'un pic de fréquentation chez les 11-16 ans, mis en lumière par l'enquête du ministère de la culture sur les publics et les usages des bibliothèques municipales en 2018, les actions en direction des adolescents concernent un nombre moins important de bibliothèques que les actions en direction des écoles et de la petite enfance. En effet, les bibliothèques en réseau de la CAVYVS n'ont animé, en 2017 et 2018, des activités que pour 130 collégiens même s'il existe sur le territoire un dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement personnalisé) pour les collégiens à Montgeron où 20 enfants (des classes de 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) sont accueillis pour une aide aux devoirs et une sensibilisation à l'activité culturelle. Les raisons sont multiples : absence de collège dans certaines communes comme à Quincy-sous-Sénart, absence de contact avec la direction de certains collèges comme pour Épinay-sous-Sénart, contacts distendus néanmoins en voie de réactivation avec d'autres comme à Brunoy ou Vigneux-sur-Seine ou manque de surface adapté à l'accueil d'activités extérieures comme à Draveil.

En quatrième lieu, en ce qui concerne les lycées, ils sont absents à Boussy-Saint-Antoine, Crosne et Vigneux-sur-Seine. Toutefois, la direction des médiathèques de l'EPCI indique, depuis 2018, vouloir prendre contact régulièrement avec ces établissements et a reçu des réponses positives du lycée de Draveil participant au prix littéraire des lycéens, du lycée d'Épinay-sous-Sénart participant au projet 100 leçons de littérature ou encore du lycée de Montgeron permettant la visite aux élèves de la médiathèque avec l'emprunt de livres sur lesquels ces derniers mettaient des « coups de cœur » pour les signaler aux usagers de la médiathèque.

Enfin, même s'il n'y a pas d'université sur le territoire intercommunal, toutes les bibliothèques disposent de places de travail pour accueillir des étudiants. Deux dispositifs spécifiques fonctionnent. Un premier dispositif de révision existe au sein de la salle du Carré d'art de la médiathèque de Montgeron durant les vacances d'avril et le mois de juin avec un accueil sur place toute la journée, encadré par d'autres étudiants. Un second dispositif dit « nocturnes » d'ouverture jusqu'à 20 heures un jour par semaine d'avril à juin dans plusieurs médiathèques du réseau, n'a finalement pas été mis en place en raison de la crise sanitaire.

### **2.3.2 Un accès perfectible aux bâtiments et aux collections des personnes âgées ou en situation de handicap**

Les médiathèques de la CAVYVS ne sont pas toutes accessibles aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la majorité d'entre-elles proposent à ces usagers des accès de plain-pied, par ascenseur ou par une rampe.

La bibliothèque de Brunoy propose aux instituts-médicaux éducatifs des lectures, des présentations et choix de livres pour les enfants et adolescents atteints de handicap mental présentant une déficience intellectuelle liée à des troubles neuropsychiatriques. Chaque intervention est préparée avec une sélection adaptée de livres au niveau des enfants et suivant leurs demandes. Les groupes sont accueillis dans la médiathèque. Par ailleurs, il existe à Montgeron un partenariat avec l'école Jean-Charles Gatinois, où les enfants malentendants et sourds sont accueillis par une bibliothécaire formée à la langue des signes française.

### **2.3.3 Un partenariat très actif avec différentes structures culturelles et associatives**

De nombreux partenariats ont été noués avec des structures culturelles et associatives du territoire. Par ailleurs, de multiples conférences thématiques sont données chaque année. C'est le cas de la médiathèque de Yerres, de Quincy-sous-Sénart ou de Draveil en partenariat avec l'association « L'Hydre O'Mel ».

Un deuxième thème apparaît autour des expositions : exposition honorant le dessinateur Cabu à Boussy-Saint-Antoine, salon du premier roman à Draveil ou encore exposition organisée par l'association Microtel91 à Vigneux-sur-Seine. Par ailleurs, le « Centre de soins Calmette » qui est une unité post cure de psychiatrie, collabore sur des ateliers créatifs et accueille des réalisations de patients sous forme d'expositions.

Un troisième grand thème s'attache à l'aide éducative. À Yerres, la « Maison des jeunes » accueille les jeunes pour des activités extra-scolaires.

### **2.3.4 La fête de la science**

La fête de la science en Essonne se déroule au sein des médiathèques et a attiré 616 personnes sur le territoire de la CAVYVS en 2016. Ce chiffre a plus que doublé en 2019, avec 1 576 visiteurs recensés. En 2020, les visiteurs au nombre de 886 n'ont pas été au rendez-vous à cause de la crise sanitaire entraînant l'annulation de plusieurs animations.

Le nombre de visiteurs à cette fête a augmenté de plus de 150 % de 2016 à 2019. Entre 2017 et 2018, la croissance de 80 % du nombre de visiteurs est en partie due au transfert des bibliothèques et médiathèques de l'ex-CASVS au sein de la communauté d'agglomération. Par ailleurs, le département de l'Essonne a subventionné l'évènement, dans le cadre d'un appel à projets spécifique, à hauteur de 5 000 € en 2018 et 5 000 € en 2019, sachant que 3 000 € ont été obtenus en 2020 dans le cadre du contrat culturel de territoire conclu avec le même département.

## 2.4 Documentation et acquisitions

Chaque bibliothèque dispose d'un budget propre et s'organise afin d'acquérir des ouvrages. Le responsable du fonds concerné décide du sort des ouvrages abîmés. Si le sujet demandé est pertinent, un titre plus récent est racheté. Ce responsable décide aussi du sort des ouvrages obsolètes. Dans ce cas, un livre traitant du même sujet est racheté. Enfin, le responsable dédié s'occupe des achats des nouveaux ouvrages grâce à un suivi des parutions par la veille documentaire, à un focus sur des remises à niveau de fonds chaque année et à l'étude des suggestions des lecteurs. La délibération du conseil communautaire du 8 octobre 2020 permet la vente et les dons d'ouvrages.

Les médiathèques proposent tous les supports : livres imprimés, documents sonores, documents vidéo et offre numérique. En 2020, le fonds documentaire est constitué de 379 365 documents, abonnements compris.

Dans l'agglomération, le nombre de livres est inférieur de 25,3 % à la moyenne nationale alors que celui de documents sonores est plus faible de 53,1 % et celui de documents vidéo de 14,4 %. Ainsi, le réseau de la CAVYVS est sous doté en fonds documentaire. Concernant les documents sonores et vidéo, le retard est en voie de résorption dès lors que plusieurs bibliothèques qui ne possédaient pas de CD et/ou DVD, ont commencé à constituer un fonds comme par exemple celles d'Épinay-sous-Sénart ou de Draveil. En ce qui concerne les livres, un nombre inférieur à la moyenne peut s'expliquer par le fait que les bibliothèques sont sous-dimensionnées en termes de superficie.

**Tableau n° 13 : Fonds documentaires**

En nombre	2016	2017	2018	2019	2020
Imprimés					
Livres	288 656	308 955	303 073	307 639	300 785
Abonnements	18 192	29 955	34 342	40 282	39 772
Documents audiovisuels sur support					
Doc sonores	20 386	23 116	18 966	19 788	20 341
Doc vidéo	13 073	14 916	14 900	16 611	18 118
Jeux vidéo	143	206	224	301	349
<b>Total</b>	<b>340 450</b>	<b>377 148</b>	<b>371 505</b>	<b>384 621</b>	<b>379 365</b>

Source : CAVYVS

Par ailleurs, le centre national du livre retient un minimum de 2 €/an/ habitant pour les achats de livres et d'abonnements. En suivant ce ratio, il faudrait à l'EPCI un budget de 357 518 €. Le budget 2020 dédié aux acquisitions dans le réseau est d'environ 332 000 € (périodiques compris), soit 1,86 € par habitant en 2020.

**Tableau n° 14 : Dépenses globales détaillées d'acquisition de documents**

En €	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Documents imprimés et support</b>					
Livres	216 019	177 574	200 675	206 001	201 280
Publications	28 481	22 902	38 521	41 343	41 852
Doc sonores	12 164	10 869	7 778	11 874	11 065
Doc vidéo	43 185	29 516	39 950	48 070	46 355
Jeux vidéo	975	1 603	2 098	2 084	2 838
<b>Sous-total</b>	<b>300 824</b>	<b>242 464</b>	<b>289 022</b>	<b>309 371</b>	<b>303 390</b>
<b>Ressources numériques</b>					
Livres	2 338	816	0	3 100	3 016
Périodiques, presse	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188
Autoformation	6 712	3 439	4 500	18 000	13 500
Autres ressources	7 819	5 132	4 033	0	10 559
<b>Sous-total</b>	<b>18 057</b>	<b>10 576</b>	<b>9 721</b>	<b>22 288</b>	<b>28 262</b>
<b>Total</b>	<b>318 882</b>	<b>253 039</b>	<b>298 743</b>	<b>331 659</b>	<b>331 652</b>

Note : les données 2016 et 2017 sont partielles notamment pour les ressources numériques

Source : CAVYVS

Les décisions d'acquisition de fonds documentaire demeurent décentralisées au niveau des bibliothèques et médiathèques. Si l'organisation en réseau permet de favoriser les échanges informels sur la gestion des collections, cette décentralisation du processus d'acquisition ne permet pas de mettre totalement à profit le dispositif de prêts interbibliothèques mis en place.

Une coordination renforcée de ce processus d'acquisition permettrait d'améliorer les dispositifs de prêts interbibliothèques en élargissant le spectre des ouvrages disponibles au public. Une logique de spécialisation des différentes bibliothèques et médiathèques sur certains domaines pourrait ainsi être envisagée.

La CAVYVS a entamé une réflexion en ce sens. Un groupe de travail a en effet été constitué à la fin de l'année 2020 autour du renforcement de l'intégration de la gestion des fonds documentaires. Les pistes évoquées incluent notamment la mise en place d'un catalogue de fonds commun pour l'ensemble du réseau et la mise en place d'une charte documentaire et d'une procédure commune de catalogage. La chambre recommande à la CAVYVS de mener cette démarche à son terme, afin de permettre aux usagers du réseau des médiathèques de bénéficier pleinement de l'existence d'un réseau intercommunal.

**Recommandation performance 2 : Mettre en œuvre une gestion intercommunale des fonds documentaires des médiathèques du réseau.**

### **3 L'EQUILIBRE FINANCIER DE LA LECTURE PUBLIQUE**

#### **3.1 Les transferts effectués au cours de la période**

La compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaires était exercée par la CAVYVS dès sa création en 2016. En matière de lecture publique, seuls les équipements de l'ex-CAVY étaient alors déclarés d'intérêts communautaire, l'ex-CASVS n'ayant pas cette compétence.

L'intérêt communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération a été défini en décembre 2017, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. À compter de cette date, les équipements de lecture publique de l'ex-CASVS ont été déclarés d'intérêt communautaire, entraînant leur mise à disposition gratuite à la communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales. 31 agents ont été transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 6 agents pour la médiathèque de Draveil, 12 pour celle de Montgeron, et 13 pour celle de Vigneux-sur-Seine.

#### **3.2 Les moyens financiers consacrés à la lecture publique**

Le suivi analytique de la CAVYVS se limite à la comptabilité fonctionnelle et à sa connaissance des coûts par équipement. Ceux-ci sont retracés au sein de la rubrique 321, dédiée aux bibliothèques et médiathèques<sup>2</sup>. La présentation par rubrique ne retrace les dépenses qu'au niveau du chapitre budgétaire. Seule la présentation par fonction fait figurer le détail par article budgétaire. La chambre a donc travaillé à partir des données transmises par la communauté d'agglomération qui sont cohérentes avec celles figurant dans la comptabilité fonctionnelle.

---

<sup>2</sup> La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit deux types de présentation des dépenses et recettes : la présentation par nature, et la présentation par fonction. La présentation par nature liste les dépenses et recettes en fonction du chapitre et de l'article budgétaire auxquels elles sont imputées (dépenses de personnels, charges à caractère général, etc.). La présentation par fonction vise quant à elle à ventiler les dépenses et recettes en fonction de la politique à laquelle elles se rapportent. À cette fin, la M14 définit dix fonctions, divisées en sous-fonctions et rubriques, et correspondant chacune à une politique. Lorsque les budgets et comptes administratifs sont adoptés par nature, ce qui est le cas le plus fréquent, une ventilation par fonction doit également être présentée en annexe. Les dépenses sont réparties par nature au sein de chaque fonction.

**Tableau n° 15 : Moyens budgétaires consacrés à la politique de lecture publique**

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
<b>Recettes de fonctionnement</b>						
Produit des services (redevances)	15 553	11 341	16 472	19 745	5 907	14 041
Autres produits de fonctionnement (subventions, remboursements de rémunération, autres produits)	3 050	3 827	22 765	238	1 023	8 009
<b>Total</b>	<b>18 603</b>	<b>15 168</b>	<b>39 237</b>	<b>19 983</b>	<b>6 930</b>	<b>22 050</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>						
Personnels présents dans les médiathèques	1 351 096	1 395 060	2 469 878	2 656 771	2 858 498	2 661 716
Achats de nouveaux articles pour les fonds documentaires	161 985	167 498	255 613	312 033	310 095	292 580
Dépenses de fonctionnement courant	277 034	332 678	714 563	504 445	421 231	546 746
<b>Total</b>	<b>1 790 115</b>	<b>1 895 236</b>	<b>3 440 054</b>	<b>3 473 249</b>	<b>3 589 824</b>	<b>3 501 042</b>
<b>Coût net en fonctionnement</b>						
<b>Dépenses de fonctionnement nettes totales</b>	<b>1 771 512</b>	<b>1 880 068</b>	<b>3 400 817</b>	<b>3 453 266</b>	<b>3 582 894</b>	<b>3 478 992</b>
<b>Recettes d'investissement</b>						
Subventions du département	0	0	28 472	833 953	0	287 475
Subventions de l'État	0	3 200	6 298	0	0	2 099
Subventions de la région	0	0	630 112	0	125 610	251 907
Participation des communes membres	0	0	0	0	133 000	44 333
Opérations d'ordre relatives aux immobilisations	108 944	0	0	0	63 409	21 136
<b>Total</b>	<b>108 944</b>	<b>3 200</b>	<b>664 882</b>	<b>833 953</b>	<b>322 019</b>	<b>606 951</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>						
Rénovation de médiathèques	2 433 086	246 609	63 609	446 172	1 247 568	585 783
Achats ou renouvellement d'équipement informatique (ordinateurs, logiciels, etc.)	0	41 201	45 388	27 359	23 573	32 107
Achats ou renouvellement d'autres matériels (meubles, véhicules, etc.)	43 525	341 993	14 012	88 727	115 891	72 877
<b>Total</b>	<b>2 476 611</b>	<b>629 803</b>	<b>123 009</b>	<b>562 258</b>	<b>1 387 032</b>	<b>690 766</b>
<b>Coût net en investissement</b>						
<b>Dépenses d'investissement nettes totales</b>	<b>2 367 667</b>	<b>626 603</b>	<b>-541 873</b>	<b>-271 695</b>	<b>1 065 013</b>	<b>83 815</b>
<b>Coût net total</b>						
Dépenses totales	4 266 726	2 525 039	3 563 063	4 035 507	4 976 856	4 191 809
Recettes totales	127 547	18 368	704 119	853 936	328 949	629 001
<b>Dépenses totales nettes</b>	<b>4 139 179</b>	<b>2 506 671</b>	<b>2 858 944</b>	<b>3 181 571</b>	<b>4 647 907</b>	<b>3 562 807</b>

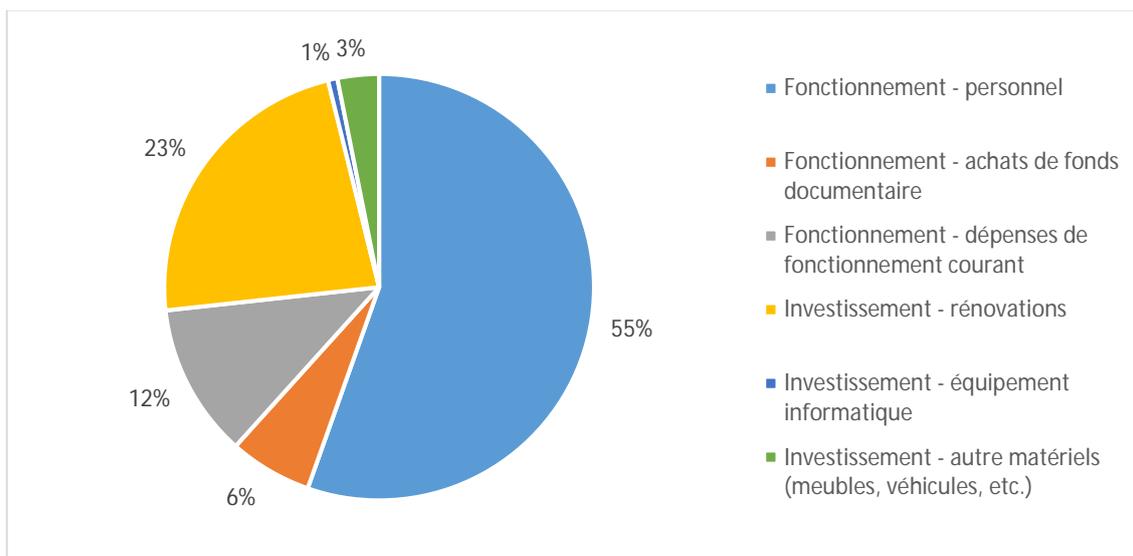
Note : les valeurs renseignées aux lignes « coût total net (fonctionnement) », « coût total net (investissement) » et « coût total net global » correspondent à des dépenses. Un montant négatif correspond donc à une recette

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France, d'après les données transmises par la CAVYVS

Depuis le transfert des équipements de l'ex-CASVS en 2018, la CAVYVS consacre en moyenne environ 4,19 M€ par an à la politique de lecture publique, à raison de 3,50 M€ en fonctionnement et 0,69 M€ en investissement. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de frais de personnel qui atteignent 2,66 M€ par an depuis 2018 et progressent de 7,6 % par an depuis cette date. Les dépenses de personnel s'élèvent à 12 € par habitant alors que la moyenne de la strate nationale est de 21 € par habitant. En revanche, les dépenses d'investissement s'élèvent à 580 € pour 100 habitants et celles de la moyenne de la strate à 325 €.

Sur la période 2016-2020, les dépenses totales sont constituées à 55 % des dépenses de personnel et à 23 % des dépenses d'investissement relatives aux rénovations. Sur la période 2018-2020, les dépenses ont davantage porté sur les personnels (63 %), en raison notamment du transfert de plusieurs bibliothèques de l'ex CASVS, que sur la rénovation des équipements (14 %). Ceci s'explique par le fait que les plus importantes dépenses d'investissement de la période pour la rénovation d'équipements de lecture publique ont eu lieu en 2016. L'ordonnateur indique que pour ces bibliothèques, d'autres opérations de rénovation débiteront prochainement avec, en particulier, la bibliothèque de Vigneux-sur-Seine dont le programme est en cours de définition.

**Graphique n° 2 : Structure des dépenses de la politique de lecture publique entre 2016 et 2020**



Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données transmises par la CAVYVS

Au cours de la période, la CAVYVS a entrepris deux principaux chantiers. La médiathèque Tomi Ungerer à Brunoy a fait l'objet de travaux d'extension aboutissant à un quasi-doublement de sa superficie, de 500 m<sup>2</sup> à plus de 900 m<sup>2</sup>. En parallèle, de nouveaux équipements informatiques ont été acquis. Ces travaux, achevés en 2017, ont mobilisé sur la période 2,46 M€ pour un coût total de 3,94 M€.

**Tableau n° 16 : Coût de la rénovation des équipements de lecture publique (en M€)**

	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2016-2020
Médiathèque de Brunoy	2,27	0,19	0,00	0,00	0,00	2,46
Médiathèque de Quincy	0,00	0,00	0,00	0,38	1,10	1,48

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données transmises par la CAVYVS

1,61 M€ de subventions et participations communales ont été perçues au titre de ces travaux, dont 0,63 M€ de la région Île-de-France et 0,85 M€ du département de l'Essonne.

La médiathèque Jean de La Fontaine, à Quincy-sous-Sénart, a également fait l'objet d'une rénovation, qui a mobilisé 0,84 M€ en 2019 et 2020, subventionnée par la région à hauteur de 57 000 € en 2020 et par le département pour 158 000 € en 2017.

**Tableau n° 17 : Subventions pour les opérations de rénovation d'équipements de lecture publique (en M€)**

	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2016-2020
<b>Médiathèque de Brunoy</b>						
Région Île-de-France	0,00	0,00	0,63	0,00	0,00	0,63
Département de l'Essonne	0,00	0,00	0,02	0,83	0,00	0,85
Participation de la commune de Brunoy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13	0,13
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,65</b>	<b>0,83</b>	<b>0,13</b>	<b>1,61</b>
<b>Médiathèque de Quincy-sous-Sénart</b>						
Région Île-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,057	0,057
Département de l'Essonne	0,00	0,158	0,00	0,00	0,00	0,158

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données transmises par la CAVYVS

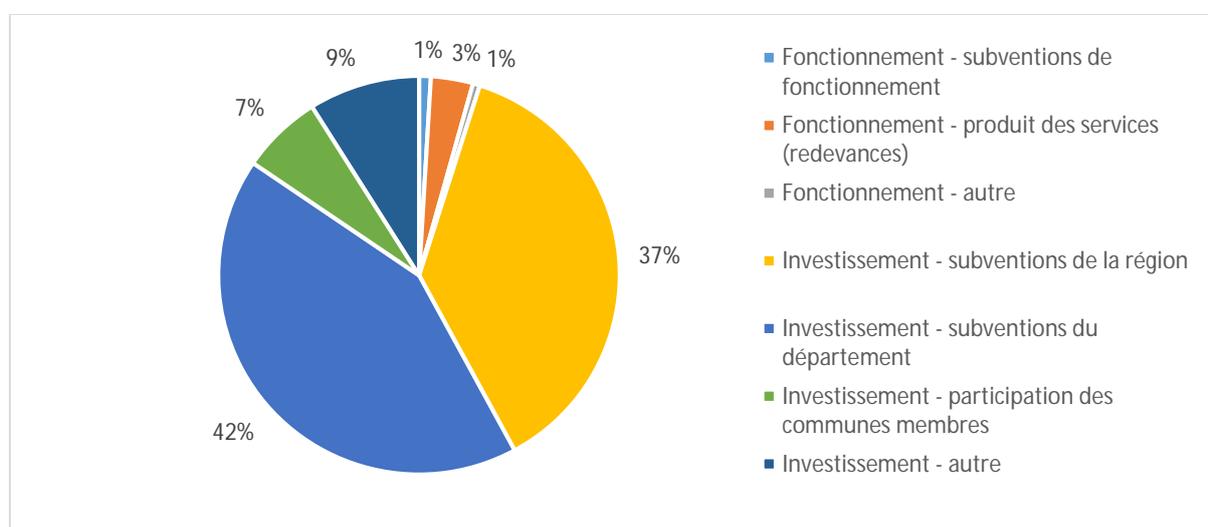
Outre ces chantiers, la CAVYVS a procédé à l'achat de matériel informatique et de mobiliers pour les médiathèques de Montgeron, Draveil et Épinay-sous-Sénart. Par ailleurs, la bibliothèque de Boussy-Saint-Antoine a été transférée dans de nouveaux locaux.

En moyenne, la politique de lecture publique a représenté, sur la période, 3 % des dépenses du budget global – 3 % du fonctionnement et 5 % de l'investissement – en raison notamment des investissements importants de 2016. Elle a représenté un peu moins d'un quart du budget dédié à la politique culturelle – 24 % du fonctionnement et 20 % de l'investissement – d'après la répartition fonctionnelle annexée aux comptes administratifs.

Par ailleurs, en raison de la politique de gratuité d'accès aux équipements de lecture publique, les recettes concernent pour l'essentiel la section d'investissement, et sont en majorité des subventions octroyées notamment par le département et la région. Elles ont en moyenne permis d'équilibrer les dépenses d'investissement entre 2018 et 2020. Cet équilibre est cependant dû au fait qu'un volume important de subventions a été perçu en 2018 au titre de travaux effectués au cours des exercices précédents.

Entre 2016 et 2020, les subventions du département et de la région ont représenté environ 80 % des recettes totales.

**Graphique n° 3 : Structure des recettes relatives à la lecture publique entre 2016 et 2020**



Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France, d'après les données transmises par la CAVYVS

Ainsi, au total, la CAVYVS a consacré environ 3,56 M€ nets par an à la lecture publique entre 2018 et 2020.

### 3.3 Les moyens humains consacrés à la lecture publique

#### 3.3.1 Les effectifs dédiés à la lecture publique

Les personnels participant à la politique de lecture publique sont, pour l'essentiel, les personnels présents au sein des bibliothèques et médiathèques de la communauté d'agglomération. Les effectifs affectés à chaque médiathèque sont restés relativement constants au cours de la période. Le transfert des équipements de l'ex-CASVS n'a pas entraîné de rationalisation ni de modification de la répartition des effectifs.

L'augmentation des effectifs est liée au transfert des équipements de l'ex-CASVS en 2018, et au comblement des vacances de postes au sein de ces équipements entre 2018 et 2019. Par ailleurs, le périmètre de certains postes a été étendu, comme les postes de responsable du réseau des médiathèques et de responsable du pôle rassemblant, depuis 2018, les médiathèques d'Épinay-sous-Sénart, de Boussy-Saint-Antoine, et de Quincy-sous-Sénart. Un peu moins de 20 % des agents sont non-titulaires, cette proportion étant relativement stable au cours de la période.

Si les médiathèques emploient en moyenne 6,7 agents pour 10 000 habitants, seuls 4,3 agents pour 10 000 habitants le sont à la CAVYVS au mois de septembre 2020, soit un tiers de moins que la moyenne nationale.

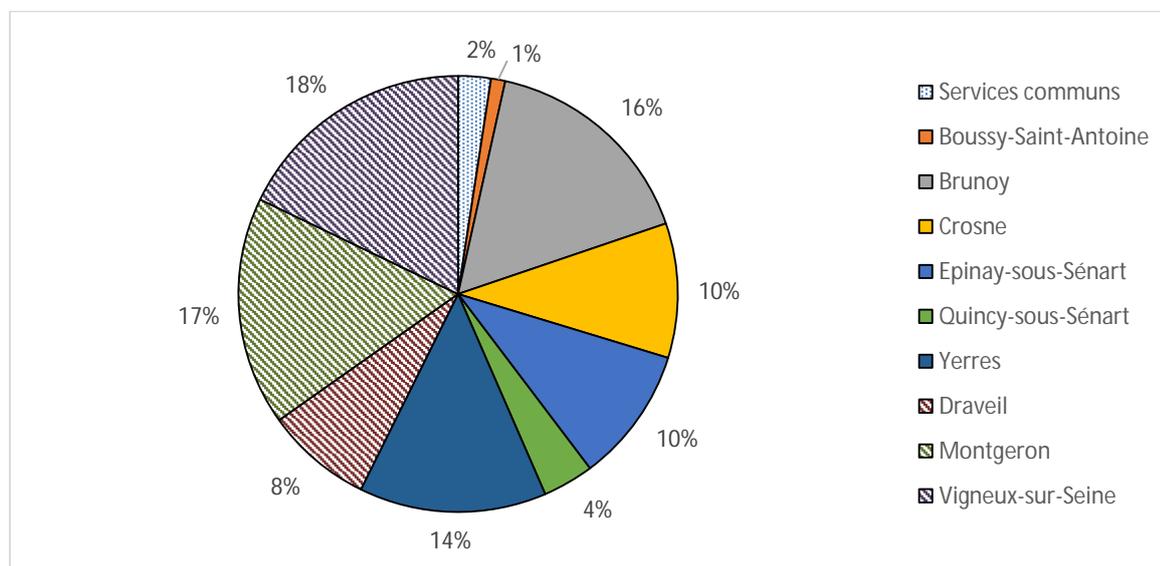
**Tableau n° 18 : Nombre d'agents**

	Déc. 2016	Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019	Sept. 2020
Pôle Épinay-sous-Sénart / Boussy-Saint-Antoine / Quincy-sous-Sénart	0	0	1	1	1
Boussy-Saint-Antoine	1	1	1	1	1
Brunoy	10	11	11	11	13
Crosne	4	6	7	7	7
Épinay-sous-Sénart	7	7	8	9	7
Quincy-sous-Sénart	3	3	2	2	2
Yerres	9	9	9	11	10
Montgeron	N/A	N/A	10	15	15
Draveil	N/A	N/A	5	6	6
Vigneux-sur-Seine	N/A	N/A	11	12	13
Services communs	N/A	N/A	1	1	2
<b>Total général</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>66</b>	<b>76</b>	<b>77</b>

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données de rémunération transmises par la CAVYVS et les fichiers de paie

La principale croissance des charges de personnel est liée au transfert des équipements de lecture publique de l'ex-CASVS en 2018. Depuis cette date, les charges de personnel ont cependant continué à croître de 7,6 % par an. Cette croissance s'explique, selon la CAVYVS, par le seul effet du glissement vieillesse-technicité. Un peu moins de 45 % des dépenses de personnels sont dévolues aux médiathèques de l'ex-CASVS, et 55 % à celles de l'ex-CAVY.

**Graphique n° 4 : Répartition moyenne des dépenses de personnels entre communes depuis 2018**



Note : les dépenses pour les médiathèques des communes de l'ex-CASVS sont hachurées.

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données transmises par la CAVYVS

### **3.3.2 Le temps de travail et le régime indemnitaire**

Les régimes indemnitaires en vigueur dans les anciennes communauté d'agglomération ont continué de s'appliquer lors de la création de la CAVYVS jusqu'à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).

Bien que l'arrêté relatif aux corps de l'État exerçant des fonctions dans le domaine de la culture a été publié le 14 mai 2018, la CAVYVS n'a cependant pas encore adopté, pour les agents des médiathèques, le Rifseep qui devrait l'être au cours de l'année 2021.

Le temps de travail est régi par le protocole général de la CAVYVS, adopté en 2017 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce protocole fixe le temps de travail à 37h30 hebdomadaires.

Ce document général prévoyait l'adoption d'un protocole particulier notamment pour les agents des médiathèques au cours de l'année 2018, en raison des contraintes spécifiques liées aux horaires d'ouverture des médiathèques. Ce protocole n'a cependant pas encore été adopté. La CAVYVS a toutefois indiqué, dans sa réponse au rapport provisoire à la chambre, qu'une concertation a été lancée au 1<sup>er</sup> trimestre de 2021 afin de respecter la durée annuelle du travail. Après l'instauration de groupes de travail entre mars et avril 2021, associant les cadres et les agents, les concertations avec les trois syndicats de l'EPCI en avril et mai 2021, la rencontre entre les syndicats précités et le président de l'EPCI en juin 2021, l'examen du projet de protocole réglant la durée du temps de travail par le comité technique devait avoir lieu en septembre 2021. Ce protocole devait être adopté lors d'un conseil communautaire prévu à l'automne 2021. La mise en œuvre était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3.4 La répartition de l'effort financier entre communes membres**

#### **3.4.1 Le volume des charges transférées au titre des médiathèques**

Lors de la création de la CAVYVS, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune par les anciennes communautés d'agglomération a été conservé. La CAVYVS ne dispose plus, à l'heure actuelle, des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ayant permis de fixer le montant versé par chacune des anciennes communautés d'agglomération.

Les charges financières représentées par les équipements de lecture publique de la CAVY ont été évaluées lors de leur transfert en 2008 par la CLECT. Le rapport transmis par la CAVYVS se contente de lister le montant de cette évaluation pour l'ensemble des équipements relevant des médiathèques par commune, sans présenter le détail ayant permis d'aboutir à ce résultat. Les montants ainsi estimés varient sensiblement, allant de 5 400 € pour Boussy-Saint-Antoine à 358 000 € pour Épinay-sous-Sénart.

Le montant représenté par les bibliothèques et médiathèques de la CASVS a, lui, été estimé par la CLECT en 2018, lorsque ces équipements ont été transférés à la CAVYVS. Le rapport afférent est plus détaillé, listant les composantes de ce calcul. Les principales composantes sont les charges de personnel, les charges de gestion, et les charges indirectes, calculées comme représentant en moyenne environ 9,5 % des charges des équipements de chaque commune. Cette décomposition aboutit à un coût allant de 266 000 € pour Draveil à 681 000 € pour Vigneux-sur-Seine, en moyenne composé à 70 % de charges de personnels.

Le montant transféré des médiathèques, déduit des attributions de compensation versées à chaque commune, représente un montant total 2,77 M€. 56 % de ce montant concerne les trois communes de l'ex-CASVS alors qu'elles ne représentent que 37 % de la superficie des médiathèques transférées. Dans le même temps, les six communes de l'ex-CAVY représentent 37 % des charges transférées mais 63 % de la superficie des médiathèques transférées. Cette situation d'inégale répartition des charges est liée au transfert ancien des médiathèques des communes à l'ex-CAVY alors que le transfert des médiathèques des communes de l'ex-CAVS date de 2018. Rappelons que, lors de leur fusion, la CAVY et la CASVS présentaient des profils distincts. La première, plus intégrée, exerçait un plus grand nombre de compétences dites supplémentaires. Ses communes membres lui avaient notamment transféré leurs équipements culturels, ce qui n'était pas le cas de la CASVS. Ces différences de situation initiale ont rendu nécessaire l'élaboration en 2017 d'un protocole fiscal et financier dont l'un des objectifs principaux était de limiter l'impact de la fusion, notamment par l'harmonisation des taux d'imposition intercommunaux, sur les communes de l'ex-CASVS. Ainsi, celles-ci ont bénéficié d'un effort d'investissement particulier de la part de la CAVYVS.

### **3.4.2 La faible intégration budgétaire du réseau des médiathèques**

Malgré le transfert de l'ensemble des équipements de lecture publique à la CAVYVS depuis 2018, le pilotage budgétaire et la répartition des moyens entre médiathèques sont faiblement intégrés.

L'organisation du pilotage budgétaire du réseau est en effet le suivant. Une partie des dépenses est prise en charge par le budget global de la CAVYVS. C'est notamment le cas des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement directement liées aux bâtiments, dont notamment les dépenses de fluides. Si cette centralisation peut potentiellement contribuer à une meilleure intégration du réseau, la CAVYVS a cependant en grande partie maintenu les effectifs des médiathèques au niveau antérieur à leur transfert. En outre, les dépenses prises en charge par le budget de la CAVYVS, dont notamment les dépenses de fluides, ne sont pas de nature à permettre un pilotage de la répartition des moyens entre médiathèques.

En deuxième lieu, une partie des dépenses est prise en charge de façon centralisée par le service des bibliothèques et médiathèques. Celui-ci bénéficie à ce titre d'un budget dédié permettant de décider d'actions centralisées, et donc de conduire une véritable politique de lecture publique à l'échelon intercommunal. Le périmètre couvert par ce budget est toutefois relativement restreint. Il recouvre notamment l'achat de ressources numériques, mises en commun au niveau du réseau, certaines actions culturelles, les dépenses relatives aux commandes de cartes de lecteurs, le paiement de droits à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem), de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, des cotisations à l'Urssaf et l'achat de périodiques. Si ce dernier poste pourrait permettre la mise en place d'une politique de réseau, dans les faits, la CAVYVS réserve à chaque médiathèque un montant de ce budget équivalent au budget d'achat de périodiques dont elle disposait avant son transfert.

Enfin, chaque médiathèque dispose d'un budget propre, permettant de gérer de façon autonome un certain nombre de dépenses dont, notamment, les dépenses liées à l'achat et au renouvellement des fonds documentaires. Cependant, la CAVYVS a largement maintenu le budget dont disposait chaque médiathèque avant son transfert.

Ainsi, si le service des bibliothèques et médiathèques joue un rôle de coordination et permet la mise en place de démarches s'inscrivant dans une logique de réseau, le pilotage budgétaire à proprement parler ne s'inscrit, pour l'heure, pas dans une réelle logique de réseau intercommunal.

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure .....	29
Annexe n° 2. Glossaire des sigles.....	30

### **Annexe n° 1. Déroulement de la procédure**

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

<b>Objet</b>	<b>Dates</b>	<b>Destinataire</b>
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	1 <sup>er</sup> décembre 2020	François Durovray, ordonnateur en fonctions  Nicolas Dupont Aignan, ancien ordonnateur
Entretien de début de contrôle	8 décembre 2020	François Durovray
	8 janvier 2021	Nicolas Dupont Aignan
Entretien de fin d'instruction	6 avril 2021	François Durovray
	15 avril 2021	Nicolas Dupont Aignan
Délibéré de la formation compétente	11 mai 2021	
Envoi du rapport d'observations provisoires	24 juin 2021	François Durovray
		Nicolas Dupont Aignan
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires		
Réception des réponses au rapport d'observations provisoires et aux extraits	6 août 2021	Nicolas Dupont Aignan
	1 <sup>er</sup> septembre 2021	François Durovray
Délibéré de la formation compétente	20 septembre 2021	
Envoi du rapport d'observations définitives	2 novembre 2021	Nicolas Dupont Aignan
		François Durovray
Envoi d'extraits du rapport d'observations définitives		
Réception des réponses au rapport d'observations définitives et aux extraits	2 décembre 2021	François Durovray

## **Annexe n° 2. Glossaire des sigles**

<b>CAVY</b>	Communauté d'agglomération du Val d'Yerres
<b>CAVYVS</b>	Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VAL D'YERRES VAL DE SEINE (\*)**

***(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***



Brunoy, le 29 novembre 2021

N/Réf. : DG/LB C-202111-01  
Affaire suivie par Laurent Bacquart  
✉  
[lbacquart@vyvs.fr](mailto:lbacquart@vyvs.fr)

Monsieur Christian Martin

Président de la chambre régionale des comptes  
d'Ile de France  
6 cours des Roches  
BP 187 - Noisiel  
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine concernant le cahier spécifique de la lecture publique diligenté par votre Chambre, vous m'avez transmis, le 2 novembre 2021, les observations définitives arrêtées par la chambre qui appellent de ma part les commentaires suivants.

Avant de développer des arguments se rapportant à des éléments précis du rapport, je tiens à souligner la qualité du travail d'analyse conduit par les magistrats instructeurs avec les services de la communauté d'agglomération. Le rapport qui en résulte reconnaît largement l'engagement de la communauté d'agglomération dans la conduite d'une politique publique de qualité en matière de lecture publique.

Je partage ainsi le constat général d'une mise en réseau achevée et homogène des médiathèques, qui s'est réalisée en un temps très limité et au bénéfice des usagers. Peu de réseaux intercommunaux de lecture publique peuvent en effet se prévaloir, en moins de 3 ans :

- d'avoir adopté un règlement intérieur commun qui prévoit notamment la gratuité totale des inscriptions et la carte unique pour les usagers,
- de proposer la circulation de 400 000 documents de façon indifférenciée dans toutes les médiathèques du réseau,
- d'avoir le même logiciel de gestion des inscrits et des collections (SIGB), le même site internet, les mêmes ressources numériques,
- de proposer un magazine commun trimestriel recensant les animations et les projets du réseau,
- d'avoir les mêmes marchés publics,
- d'avoir effectué un travail d'harmonisation autour des horaires d'ouverture,
- d'avoir lancé des groupes transversaux de travail sur les collections, l'action culturelle, le numérique, l'accueil et la communication, etc.

Depuis le transfert de la gestion des équipements culturels à la communauté d'agglomération, la mise en réseau a toujours été perçue comme positive et s'est ainsi traduit par des améliorations notables pour le service rendu à l'utilisateur.

L'activité des équipements, traduite, par exemple, par la hausse du nombre de prêts et le nombre d'inscrits qui était au-dessus de la moyenne nationale avant la crise sanitaire, a prouvé que cette logique de mutualisation et de mise en commun constituait une réussite.

Aujourd'hui, alors que la crise sanitaire continue de bouleverser notamment les enjeux et les modalités du service rendu par les médiathèques, il apparaît primordial d'établir un projet stratégique pour la lecture publique à l'échelle intercommunale et ainsi de contractualiser avec l'Etat en fixant les objectifs de ce réseau pour les prochaines années, ce qui a été engagé par les services dès 2019.

Les deux recommandations de performance que formule votre chambre portent donc sur des sujets déjà identifiés et dont les travaux ont déjà été, pour partie, conduits.

Concernant la recommandation de performance n°1 : « *Elaborer un projet stratégique sur la politique de lecture publique de la collectivité qui permettrait la signature d'un contrat territoire-lecture avec l'Etat.* » (p.8)

Il est observé en synthèse (p.2) que « *la CAVYVS n'a pas encore formalisé une stratégie relative à sa politique de lecture publique et n'a pas signé de contrat-territoire-lecture avec l'Etat* ».

Je rappelle que la demande en a été formulée dès 2019 auprès du conseiller livre et lecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, qui a souhaité, en concertation avec le département de l'Essonne, qu'un diagnostic territorial de la lecture publique soit d'abord effectué - diagnostic co-financé DRAC/département à 80% et qui servira de base à l'élaboration d'un schéma de développement de la lecture publique. Le diagnostic, ralenti en raison de la crise sanitaire, est bien engagé et l'élaboration de ce schéma fait partie des objectifs des équipes pour l'année scolaire 2021-2022.

Et le fait de ne pas avoir à ce jour signé de contrat territoire-lecture n'a cependant pas empêché la structuration d'une réflexion sur l'avenir de nos services et leurs évolutions, via notamment la mise en réseau.

Concernant la recommandation de performance n°2 : « *Mettre en œuvre une gestion intercommunale des fonds documentaires des médiathèques du réseau.* » (p.21)

Il me semble nécessaire de rappeler que le réseau actuel date de 2018, et l'intégration au catalogue commun de 2019-2020. Dès le transfert de la compétence de gestion des équipements culturels à l'agglomération, la collectivité a souhaité l'intégration des trois nouvelles médiathèques au catalogue commun et à la circulation des documents.

Ces deux outils permettent déjà un premier niveau de gestion intercommunale des fonds, à la fois par la voie du catalogue commun (un regard global est porté par les acquéreurs de chaque médiathèque sur les fonds déjà présents ou en cours d'acquisition dans les autres équipements) et par celle de la circulation des documents.

Une réflexion stratégique formalisée autour des collections à l'échelle du réseau est par ailleurs en cours, puisqu'un groupe de travail transversal « politique documentaire » a été lancé en octobre 2020. A ce jour, ce groupe s'est réuni 11 fois et a permis, au-delà des échanges entre collègues des médiathèques sur les collections et la politique d'acquisition du réseau, l'élaboration d'un état des lieux des collections, la rédaction de guides et de grilles de catalogage communs, la création de fonds bibliographiques communs à toutes les bibliothèques (« bibliothèques vertes », « handithèque ») ainsi que plus globalement une réflexion sur la valorisation physique et numérique des collections.

En complément, je me permets de revenir sur plusieurs points déjà soulignés dans ma réponse aux observations provisoires et qui n'ont pas été intégrées au rapport définitif :

- En synthèse (p.2), il est signalé « *un effort inégal lié à l'investissement selon les équipements* », or le transfert des équipements de lecture publique du territoire de l'ex CA Sénart Val de Seine n'est intervenu qu'au milieu de la période contrôlée et la trajectoire d'amélioration des moyens financiers qui leur sont consacrés est engagée (à titre d'exemple, la programmation préalable à la construction d'une nouvelle médiathèque à Vigneux-sur-Seine est en cours).
- En page 7, l'organigramme de la Direction Générale Adjointe est erroné : le lien hiérarchique de l'ensemble des directions est constitué avec le ou la DGAS. Une partie de l'organisation a également

été modifiée en décembre 2020 par le rattachement direct au Directeur Général des Services des directions des ressources humaines et des affaires générales et de la commande publique.

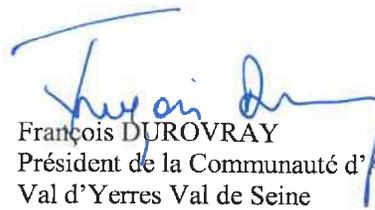
- Concernant les horaires, plusieurs erreurs subsistent notamment dans le tableau numéro 7 figurant p.14 :
  - Crosne : 26h30 et non 28h
  - Brunoy : 29h30 et non 17h
  - Vigneux-sur-Seine : 22h et non 25h
  - Bianu (Yerres) : 29h30 et non 30h30
  - Montgeron : 35h et non 23h30

De façon générale, au sujet des horaires d'ouverture, je souhaite ajouter que la moyenne d'amplitude horaire sur les territoires de 150 000 à 200 000 habitants figurant dans la synthèse 2018 des bibliothèques municipales et intercommunales est de 41h30, alors que le réseau de la CAVVVS a une amplitude horaire hebdomadaire de 44h30.

Je vous remercie de bien vouloir annexer ce courrier d'observations complémentaires au rapport d'observations définitives formulées par votre chambre,

Et je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses et distinguées.

*Bien à vous,*



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**  
6, Cours des Roches  
BP 187 NOISIEL  
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2  
Tél. : 01 64 80 88 88  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)